

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Proposition de budget et de tarification des résidences autonomie gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour 2025

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-12, R123-39 et suivants, L314-1 et suivants ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif à la proposition de budget et de prix de journée des résidences autonomie gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'année 2025 ;

Délibère

Article 1- Les prix de journée applicables en 2025 aux personnes hébergées dans les résidences autonomie sont proposés comme suit :

A) RÉSIDENCES PÉRÉQUÉES

Personne seule :

Petite chambre (moins de 18 m ²)	27,10 €
Grande chambre (de 18 à 25 m ²).....	30,75 €
Taille exceptionnelle (plus de 25 m ²).....	32,76 €

Couple :

Grande chambre (de 18 à 25 m ²).....	33,93 €
Taille exceptionnelle (plus de 25 m ²).....	35,81 €

B) RÉSIDENCE LES TOURELLES

Studios (30 m²) :

Personne seule	36,48 €
Couple	40,18 €

C) RÉSIDENCE LA BOISSIÈRE (91 770 – Saint-Vrain)**Personne seule :**

Petite chambre (moins de 18 m ²)	26,38 €
Grande chambre (de 18 à 25 m ²)	29,84 €

D) RÉSIDENCE AQUEDUC (94 230 – Cachan)**Personne seule :**

Petite chambre (moins de 18 m ²)	27,95 €
Grande chambre (de 18 à 25 m ²)	31,96 €

Couple :

Grande chambre (de 18 à 25 m ²)	34,28 €
---	---------

E) RÉSIDENCE LE PRÉFET CHALEIL (93 600 – Aulnay-sous-Bois)**Personne seule :**

Grande chambre (de 18 à 25 m ²)	45,60 €
---	---------

Article 2- La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer toute convention relative à l'admission de personnes, en séjour temporaire, dans les résidences autonomie.

Article 3- Les prix de journée mentionnés à l'article 1 sont applicables, en 2025, à toute personne admise, à titre individuel ou collectif, pour un séjour temporaire dans les résidences autonomie.

Article 4- Les recettes de la section d'exploitation pour le fonctionnement des services visés à l'article 4 d'un montant de 18 218 411,36 € sont réparties comme suit :

Chapitre 17 (Participation des usagers et financeurs)	13 650 044,91 €
Chapitre 18 (Autres recettes d'exploitation)	3 523 854,45 €
Chapitre 19 (Quote-part des subventions d'investissement, virées au résultat de l'exercice, mandats annulés)	1 044 512,00 €

Article 5- Les dépenses de la section d'exploitation pour le fonctionnement des services d'un montant de 18 218 411,36 € sont réparties comme suit :

Groupe fonctionnel 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	4 923 167,00 €
Groupe fonctionnel 2 (dépenses afférentes au personnel)	6 363 223,00 €
Groupe fonctionnel 3 (dépenses afférentes à la structure)	6 932 021,36 €

Article 6- Le montant des autorisations de programme est abondé de 5,86 M€ en 2025.

Article 7- Les dépenses de la section d'investissement du budget de programme sont arrêtées à 11,54 M€ et le total des dépenses dépenses d'ordre, sont arrêtées à 11,61 M€.

Article 8- Les recettes d'investissement du budget annexe N°06 sont arrêtées à 11,61 M€.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 075-267500049-20241220-CA_2024_12_07D-DE